



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT
N° 2020-625**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2020 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2020-625 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR LES
TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS
ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2020**

L'objet de ce règlement vise à modifier le taux d'intérêt annuel des comptes en souffrance sur les taxes municipales et annule les frais de retard à la bibliothèque à compter du 13 mars 2020.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de
Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 17 juin 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca